

Réponses aux questions portant sur le texte de Victor Hugo, Le Dernier Jour d'un condamné, 1832.

### **Objectifs.**

Analyser une argumentation contre la peine de mort.  
Étudier le registre polémique.

### **ENTRER DANS LE TEXTE.**

1 Le ton utilisé par Hugo est résolument polémique. Il s'adresse directement aux partisans de la peine de mort, qu'il appelle les « criminalistes » (l. 3), juristes spécialistes des affaires criminelles. Il les provoque, en utilisant la modalité interrogative (l. 1), en exigeant leurs explications (l. 2) et en allant jusqu'à leur donner l'ordre de répondre (« qu'ils donnent leurs raisons », l. 4). La suite du texte est tout aussi polémique, dans la mesure où Hugo reprend les arguments des partisans de la peine de mort et leur répond par des contre-arguments d'une grande efficacité.

2. Victor Hugo soutient l'abolition de la peine de mort. Sa thèse n'est pas explicite, mais l'attaque des partisans ne laisse pas de doute sur les idées qu'il défend. Il n'est pas du côté de ceux qui sont « pour la peine de mort » (l. 1), ni de ceux qui la disent « nécessaire » (l. 5).

Réponses aux questions portant sur le texte d'Albert Camus, « Réflexions sur la guillotine », 1958.

### **Objectifs.**

Lire l'extrait d'un essai sur la peine de mort.  
Comprendre une argumentation fondée sur une comparaison avec la loi du talion.

### **ENTRER DANS LE TEXTE.**

1 Albert Camus aborde la question de la peine de mort par une comparaison avec la loi du talion, qui prévoit comme châtiment un crime identique à celui commis. Cette loi, qui est l'une des plus anciennes de l'humanité, renvoie pour Camus à la nature, aux « forêts primitives » (l. 11). Autrement dit, la peine de mort est une des dernières traces de notre caractère primitif, de notre comportement originel.

2. Camus s'efforce de montrer dans cet extrait que la peine de mort est pire que le meurtre. En effet, le crime exprime « une pure violence » (l. 19), alors que la peine de mort ajoute à cette violence « un règlement, une préméditation publique et connue de la future victime, une organisation » (l. 16-17).